

Si vous ne parvenez pas à visualiser cet e-mail, [Cliquez ici](#).

Pour vous assurer de bien recevoir nos newsletters, ajoutez l'adresse contact-email@maratp.fr à votre carnet d'adresses.

maRATP

ENSEMBLE CONTRE LA FRAUDE

**Titre de transport
validé
= amende évitée**



**A partir du 26 septembre : contrôles renforcés
sur les lignes de tramway T7 et T8**

VOYAGEZ TOUJOURS AVEC UN TITRE DE TRANSPORT VALIDÉ

EN CAS D'INFRACTION, VOUS VOUS EXPOSEZ À UNE AMENDE DE :



**Les tarifs indiqués sont valables uniquement pour un paiement immédiat. Dans le bus et le tramway, l'amende est de 5€ pour non validation d'une carte Navigo chargée d'un forfait. En cas de paiement différé, le coût des amendes est de 33€ pour « une carte Navigo non validée, chargée d'un forfait » et de 80€ pour « Non présentation d'un titre de transport ». Dans le métro et le RER l'amende pour non validation de la carte Navigo chargée d'un forfait est de 33€.

**ACHETER ET VALIDER UN TITRE
DE TRANSPORT C'EST :**

Le saviez-vous ?

- **Permettre d'adapter le service à vos besoins**
- **Plus de bus et de tramways pour plus de confort à bord**
- **Moins d'attente aux points d'arrêt**

Chaque année le coût de la fraude à la RATP représente l'équivalent de 10 rames de tramway ou 600 bus en plus sur les réseaux.

Nos agents sont à votre disposition pour vous informer et vous conseiller.



Vous ne souhaitez plus recevoir d'e-mails de la *maRATP* ? [Cliquez ici](#) pour vous désinscrire.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant par courrier au Correspondant Informatique et Libertés de la RATP - 13 Rue Jules Vallès - LAC JV27 - 75547 Paris.